



DDPP DE LA  
HAUTE-SAVOIE

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNISATION

### Dangers sanitaires de catégorie I - apiculture

Ce formulaire a pour but de déterminer le montant de l'indemnisation à verser lors de la destruction de colonies d'abeilles, de paquets d'abeilles ou de reines, de matériel apicole, de produits et/ou denrées ordonnée par l'administration dans le cadre de l'application de l'arrêté du 30 mars 2001.

Il est à renseigner et à remettre au vétérinaire apicole mandaté pour la visite du rucher.

#### Identification du demandeur

N° SIRET :

*Attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises*

N° API :

*Numéro d'apiculteur*

Civilité (le cas échéant) :  Madame  Monsieur

Statut juridique : \_\_\_\_\_

*Particulier, exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SCI, Association loi 1901, collectivité, autres...*

Nom/Prénom (particulier) ou Raison sociale :

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal :

Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel : \_\_\_\_\_

#### Emplacement du rucher concerné par la demande

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal :

Commune : \_\_\_\_\_

#### Désignation de l'expert

*L'expert désigné doit être inscrit sur la liste départementale des experts apicoles. Si le mode d'indemnisation forfaitaire est choisi, le demandeur devra désigner comme expert le vétérinaire apicole mandaté pour la visite de rucher*

Nom / Prénom :

#### Modalités de l'indemnisation

Je choisis le mode d'indemnisation forfaitaire

*⚡ La rubrique « Indemnisation forfaitaire » infra doit être renseignée*

*⚡ Le demandeur pourra procéder à la destruction dès notification de celle-ci par la direction départementale de la protection des populations*

Je choisis le mode d'indemnisation au réel

*⚡ Le demandeur devra prendre contact avec l'expert désigné supra afin de programmer une visite d'expertise du rucher. Il devra être en capacité de fournir l'ensemble des pièces justificatives exigées par l'expert et notamment les documents suivants : registre d'élevage, journal des recettes (régime du micro-bénéfice agricole), éléments comptables disponibles (en particulier toute facture ayant trait au rucher touché)*

*⚡ Le demandeur pourra procéder à la destruction dès notification de celle-ci par la direction départementale de la protection des populations. Cette notification ne saurait intervenir avant la visite d'expertise et la réception du compte-rendu d'expertise signé par l'expert désigné*

**Indemnisation forfaitaire (à renseigner si ce mode d'indemnisation est choisi)**

Date de l'expertise :    |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_|

	Montant unitaire (HT)	Nombre	Montant total (HT)
<b>Valeur Marchande Objective des colonies d'abeilles</b>			
<i>Ces montants prennent en compte les abeilles constituant la colonie (dont la reine), ainsi que l'ensemble des cadres gaufrés du corps de la ruche, ruchette ou ruchette de fécondation dont certains contiennent le couvain</i>			
Colonie d'abeilles en ruchette (sans le contenant)	112,50 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Colonie d'abeilles productive	135 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Colonie d'abeilles en ruchette de fécondation	20 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
<b>Sous-Total Valeur Marchande Objective (A)</b>			_ _ _ _ ,  _ _  €
<b>Destruction de ruche(s)</b>			
<i>* lorsque la destruction d'éléments de ruches est associée à la destruction de colonies d'abeilles, les éléments « cadre de corps » et « feuille de cire gaufrée de corps » ne sont pas à prendre en compte pour déterminer ce montant d'indemnisation car déjà pris en compte ci-dessus.</i>			
Plancher			
Etat neuf	5,47 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat moyen	3,65 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat vétuste	1,82 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Corps de ruche			
Etat neuf	15,03 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat moyen	10,02 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat vétuste	5,01 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Cadre de corps*			
Etat neuf	0,82 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat moyen	0,55 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat vétuste	0,27 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Feuille de cire gaufrée de corps*			
Etat neuf	1,20 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat moyen	0,80 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat vétuste	0,40 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Grille à reine			
Etat neuf	4,77 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat moyen	3,18 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat vétuste	1,59 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Hausse			
Etat neuf	8,72 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat moyen	5,81 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat vétuste	2,91 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Couvre cadre nourrisseur			
Etat neuf	5,81 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat moyen	3,87 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat vétuste	1,93 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Cadre de hausse			
Etat neuf	0,78 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat moyen	0,52 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat vétuste	0,26 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Feuille de cire gaufrée de hausse			
Etat neuf	0,63 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat moyen	0,42 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €
Etat vétuste	0,21 €	_ _	_ _ _ ,  _ _  €

Toit			
Etat neuf	5,45 €	□□□	□□□□□, □□□ €
Etat moyen	3,63 €	□□□	□□□□□, □□□ €
Etat vétuste	1,82 €	□□□	□□□□□, □□□ €
<b>Sous-Total Destruction de ruche(s) (B)</b>			□□□□□, □□□ €
<b>Destruction de ruchette(s)</b>			
Ruchette en bois			
Etat neuf	20,25 €	□□□	□□□□□, □□□ €
Etat moyen	13,50 €	□□□	□□□□□, □□□ €
Etat vétuste	6,75 €	□□□	□□□□□, □□□ €
Ruchette en matière autre que le bois			
Etat neuf	18,00 €	□□□	□□□□□, □□□ €
Etat moyen	12,00 €	□□□	□□□□□, □□□ €
Etat vétuste	6,00 €	□□□	□□□□□, □□□ €
Ruchette de fécondation / nucléus			
Etat neuf	20,25 €	□□□	□□□□□, □□□ €
Etat moyen	13,50 €	□□□	□□□□□, □□□ €
Etat vétuste	6,75 €	□□□	□□□□□, □□□ €
<b>Sous-Total Destruction de ruchette(s) (C)</b>			□□□□□, □□□ €
<b>Déficit momentané de production</b>			
Colonies productives			
APDI pris durant le 1 <sup>er</sup> quart de la saison	46,00 €	□□□	□□□□□, □□□ €
APDI pris durant le 2 <sup>nd</sup> quart de la saison	34,50 €	□□□	□□□□□, □□□ €
APDI pris durant le 3 <sup>ème</sup> quart de la saison	36,00 €	□□□	□□□□□, □□□ €
APDI pris durant le 4 <sup>ème</sup> quart de la saison	24,50 €	□□□	□□□□□, □□□ €
APDI pris durant l'intersaison	23,00 €	□□□	□□□□□, □□□ €
Colonies en ruchette			
APDI pris durant le 1 <sup>er</sup> quart de la saison	34,50 €	□□□	□□□□□, □□□ €
APDI pris durant le 2 <sup>nd</sup> quart de la saison	23,00 €	□□□	□□□□□, □□□ €
APDI pris durant le 3 <sup>ème</sup> quart de la saison	24,50 €	□□□	□□□□□, □□□ €
APDI pris durant le 4 <sup>ème</sup> quart de la saison	13,00 €	□□□	□□□□□, □□□ €
APDI pris durant l'intersaison	23,00 €	□□□	□□□□□, □□□ €
<b>Sous-Total Déficit momentané de production (D)</b>			□□□□□, □□□ €
<b>Total Général (A+B+C+D)</b>			□□□□□, □□□ €

📎 Joindre un RIB à la présente demande d'indemnisation, ainsi que des photos présentant le matériel à détruire

### Mentions légales

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant à la direction gestionnaire.

**Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire**

Fait le : □□□ / □□□ / □□□□□□

Signature :

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande :

□□□ / □□□ / □□□□□□

Numéro de récépissé :

□□□□□□ - □□□□□□